

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME


 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° VVD20210922-10	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 7	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SPORTS / STRATEGIE FINANCIERE : Crise sanitaire Covid 19 – Réduction des tarifs d'abonnements annuels 2021/2022 pour des adultes inscrits pour l'année 2020/2021

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Théâtre du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 16 septembre 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ (à partir de la délibération n° VVD20210922-03), Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIT CONNECTÉE EN VISIOCONFÉRENCE : Reyhan DOGAN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Jean-Claude MERCIER, Yolande MORALI à Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART

ABSENT : Nicolas HASLÉ (jusqu'à la délibération n° VVD20210922-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-14 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Mercier ;

Jean-Claude Mercier, Maire-adjoint délégué à la politique sportive, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DS
 - 1 ex. DSF / trésorerie
 - 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

La commune de Vendôme mène dans le cadre de ses compétences une politique sportive ambitieuse et à ce titre propose notamment aux adultes une offre d'activités pour favoriser leur bien-être et rendre le sport accessible au plus grand nombre.

La commune de Vendôme dispose de quatre éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) chargés de l'encadrement d'activités dédiées aux adultes comme la gym douce avec quatre cours dispensés par semaine au complexe des arts martiaux de 9 h 30 à 10 h 30, ou encore le multisports adultes le lundi soir au gymnase Gérard Yvon de 19 h 15 à 20 h 30.

La participation financière est établie pour l'année scolaire et aucun remboursement, même partiel, ne peut être effectué.

L'année 2020/2021 a été une nouvelle fois particulière pour les usagers qui paient des abonnements annuels car ils n'ont pu, à cause de la Covid-19, bénéficier du service qu'une partie de l'année. En effet, sur les 10 mois habituels, de septembre à juin, les activités ont été suspendues à compter de novembre pour une reprise partielle début mars pour certaines activités voire début mai pour d'autres au regard des contraintes sanitaires.

Aussi, il est proposé pour répondre à certaines demandes d'adhérents déjà formulées, et dans l'impossibilité de reporter l'offre suspendue de novembre à mars, de réduire le coût de l'inscription annuelle à ces mêmes activités pour la nouvelle saison à tous les adultes inscrits l'an passé et privés d'activité durant cette période d'interruption.

Compte tenu de la durée de suspension de l'activité, une réduction de 33 % pour la cotisation annuelle 2021/2022 est proposée.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une réduction de 33 % pour tout nouvel abonnement annuel 2021/2022 aux activités sportives proposées par la commune pour les adultes déjà inscrits en 2020/2021 et qui n'ont pu profiter de l'ensemble des séances du fait de la Covid-19 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le lundi 20 septembre 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE le principe d'une réduction de 33 % pour tout nouvel abonnement annuel 2021/2022 aux activités sportives proposées par la commune pour les adultes déjà inscrits en 2020/2021 et qui n'ont pu profiter de l'ensemble des séances du fait de la Covid-19 ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Jean-Claude MERCIER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>